

Combien percevrait une secrétaire médicale à la retraite ?

LES PARAMÈTRES PRIS EN COMPTE

Les simulations suivantes ont été réalisées :

- avec un revenu moyen avant 55 ans de 35 000 € et un revenu projeté après 55 ans de 40 000 € ;
- en tenant compte de l'entrée dans la vie active relative à chaque durée d'études nécessaire par profession ;
- en intégrant les rémunérations possibles dans chaque durée d'études selon professions ;
- pour une personne seule, sans hypothèse de réversions, née à compter de 09/1961 donc concernée par la dernière réforme des retraites ;
- majoration de durée d'assurance de 2x8 trimestres pour une femme avec 2 enfants vs aucune majorations de durée d'assurance pour enfants pour un homme (même si 2 enfants).

Pour une secrétaire médicale



(2 enfants = 16 trimestres de majoration de durée d'assurance + bénéfice de la nouvelle surcote parentale de 5 % dès l'âge légal)

	Âge de cessation et de liquidation			
	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
L'assurance Retraite	Surcote 5 %	Surcote 10 %	Surcote 15 %	Surcote 20 %
Régime de base	17 562 €	18 498 €	19 444 €	20 398 €
Complémentaire	6 618 €	6 734 €	6 847 €	6 957 €
Total	24 180 €	25 232 €	26 291 €	27 355 €
Soit €/mois	2 015 €	2 103 €	2 191 €	2 280 €
Augmentation €/mois	0 €	88 €	88 €	89 €
Taux augmentation %	0 %	4,35 %	4,19 %	4,05 %

Rappel de l'impact sur l'âge et la durée des cotisations suite à la réforme des retraites de 2023

La durée de cotisation pour taux plein à 172 trimestres est avancée de 8 années et le nouvel âge légal de 64 ans concernera les générations 1968 et suivantes.

Année de naissance	Âge légal		Durée de cotisation		Impact	
	Avant la réforme	Après la réforme	Avant la réforme	Après la réforme	Âge légal	Taux plein
1960	62 ans	62 ans	167	167	-	-
Du 01.01 au 31.08.1961	62 ans	62 ans	168	168	-	-
Du 01.09 au 31.12.1961	62 ans	62 ans et 3 mois	168	169	+ 3 mois	+ 1 trimestre
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	168	169	+ 6 mois	+ 1 trimestre
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	168	170	+ 9 mois	+ 2 trimestres
1964	62 ans	63 ans et 3 mois	169	171	+ 1 an	+ 2 trimestres
1965	62 ans	63 ans et 6 mois	169	172	+ 1 an et 3 mois	+ 3 trimestres
1966	62 ans	63 ans et 9 mois	170	172	+ 1 an et 6 mois	+ 3 trimestres
1967	62 ans	64 ans	170	172	+ 1 an et 9 mois	+ 2 trimestres
1968	62 ans	64 ans	170	172	+ 2 ans	+ 2 trimestres
1969	62 ans	64 ans	170	172	+ 2 ans	+ 2 trimestres
1970	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trimestre
1971	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trimestre
1972	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trimestre
1973 et suivantes	62 ans	64 ans	172	172	+ 2 ans	-

➤ Rappel de certaines évolutions positives de la réforme

- La majoration de 10 % sur la retraite de base pour 3 enfants et plus est étendue aux professions libérales.
- La surcote si poursuite de l'activité au-delà de l'âge pouvant bénéficier du taux plein passe de 0,75 % à 1,25 % pour les professions libérales à compter de septembre 2023.
- Une nouvelle catégorie de surcote dite « surcote parentale » est mise en place.
- La retraite progressive est ouverte à l'ensemble des professions en régime de base et pour certains régimes complémentaires.
- Le Cumul Emploi-Retraite total devient producteur de droits en régime de base et pour certains régimes complémentaires.